

Déclarations du Comité international

protectrices, n'a été autorisé à visiter les camps de concentration, où se trouvaient un grand nombre de déportés politiques, qui sont dépourvus de la protection de la Convention de Genève. C'est il y a quelques semaines seulement qu'il parvint à obtenir la promesse d'importantes améliorations du sort des détenus civils et déportés politiques ainsi que le droit de pénétrer dans les camps de concentration. L'évolution rapide des opérations militaires ne permit plus de réaliser en temps utile une action générale et efficace. Cependant, sitôt les autorisations reçues, le Comité international de la Croix-Rouge a pu envoyer dans certains de ces camps des colonnes de camions qui apportèrent des vivres aux détenus et en rapatrièrent un certain nombre via la Suisse. Cette action continue dans la mesure du possible malgré de très grands risques, les convois étant souvent attaqués et le Comité international de la Croix-Rouge ayant déjà à déplorer des blessés parmi ses collaborateurs.

Télégramme du Comité international adressé à Son Excellence Monsieur Stettinius, président de la Conférence de San Francisco

Le président du Comité international a adressé à Son Excellence Monsieur Stettinius, président de la Conférence de San Francisco, un télégramme dont voici le texte :

Genève, 11 mai 1945.

Son Excellence Monsieur Stettinius,
président Conférence San Francisco

Correspondants presse accrédités Conférence San Francisco ayant signalé légitime intérêt porté dans milieux Conférence à sort prisonniers et détenus alliés en Allemagne, ainsi que critiques formulées touchant action Comité international de la Croix-Rouge ce domaine, celui-ci fait déclaration suivante, qu'il vous serait reconnaissant porter connaissance Conférence San Francisco : Comité international de la Croix-Rouge relève en premier lieu que Convention Genève mil neuf cent vingt-neuf s'applique de par volonté Parties contractantes aux seuls militaires prisonniers guerre. Conscient danger résultant absence toute protection pour civils en territoires ennemis ou occupés par ennemis, Comité international de la Croix-Rouge s'efforça depuis septembre 1939 obtenir des belligérants application *de facto* du Projet convention adopté 1934

Déclarations du Comité international

par Quinzième Conférence internationale Croix-Rouge, et non encore ratifié par Gouvernements. Application ce projet aurait assuré protection tous civils ci-dessus mentionnés. Proposition Comité international de la Croix-Rouge étant restée sans écho auprès des belligérants, celui-ci obtint seulement extension Convention Genève aux internés civils, c'est-à-dire aux civils résidant en territoires ennemis et internés dès début conflit du seul fait de leur nationalité. En revanche, civils en territoires occupés et emprisonnés pour motifs autres que nationalité, puis souvent déportés, restèrent privés toute protection malgré efforts répétés Comité international de la Croix-Rouge en leur faveur. Ainsi Comité international de la Croix-Rouge fut seulement admis à visiter en Allemagne prisonniers guerre et internés civils alliés dont pays d'origine était partie à Convention Genève. Les constatations faites par ses délégués ont été régulièrement portées à connaissance Gouvernements intéressés de même que ses interventions constantes en vue obtenir toutes améliorations nécessaires. En outre, prisonniers guerre et internés civils alliés purent recevoir colis secours fournis par pays origine grâce à efforts incessants Comité international de la Croix-Rouge, qui réussit malgré difficultés de transport résultant guerre maritime et terrestre à acheminer vers camps jusqu'à milieu année 1944 environ trois cent mille tonnes vivres, vêtements et médicaments. Cette action fut sérieusement compromise dès octobre 1944 par destructions massives voies de communications ferroviaires Allemagne par suite bombardements et absence moyens transports routiers que Comité international de la Croix-Rouge avait pourtant demandés instamment à Puissances alliées dès début 1944. Ces moyens transport commencèrent être fournis en automne 1944 seulement et en quantités limitées. Leur utilisation en Allemagne fut autorisée par Autorités alliées seulement depuis mars 1945, alors qu'intensification guerre aérienne rendait organisation et acheminement secours aux prisonniers guerre toujours plus difficiles. En ce qui concerne civils emprisonnés ou déportés et sans protection conventionnelle, Comité international de la Croix-Rouge put pas obtenir durant tout conflit pénétrer intérieur camps concentration, sauf rares exceptions dans tout derniers jours avant arrivée troupes alliées. Néanmoins Comité international de la Croix-Rouge s'efforça du moins secourir déportés par envois vivres et médicaments. Malgré entraves provenant Autorités allemandes et restrictions imposées au Comité international de la Croix-Rouge par Autorités blocus, plusieurs centaines milliers colis vivres et médicaments furent expédiés à destination nombreux camps concentration. En outre, Comité international de la Croix-Rouge ayant obtenu dernier moment libération certaines catégories déportés réussit au moyen ses convois routiers évacuer vers Suisse et Suède plusieurs milliers personnes. Ainsi, malgré obstacles toutes sortes et modicité moyens mis à disposition Comité international de la Croix-Rouge, cette double action permit selon nombreux témoignages déportés

Déclarations du Comité international

sauver quantité considérable vies humaines. — Vous adressant vifs remerciements anticipés, je prie Votre Excellence agréer assurances ma très haute considération.

Carl BURCKHARDT,
président Comité international de la Croix-Rouge.

Appel radiodiffusé de M. Carl-J. Burckhardt, président du Comité international de la Croix-Rouge

Lorsque les hostilités eurent cessé en Europe, le président du Comité international prononça ces paroles, qui furent radiodiffusées.

En cet instant, unique dans l'histoire, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève désire élever sa voix.

Délivrance, espérance, mais aussi détresse se heurtent : des millions d'hommes se trouvent placés devant des pertes irréparables, doivent accepter des séparations définitives, tandis que tant d'autres vivent le bonheur du retour, se retrouvant au milieu des leurs, conscients d'être sauvés, d'être victorieux.

Dans cette situation, la tâche du Comité international de la Croix-Rouge n'est pas terminée, bien au contraire : elle doit continuer d'un effort renouvelé. Comme depuis six ans, jour par jour, heure par heure, il devra vouer ses soins inlassables à tous ceux qui, sans nouvelles des leurs, vivent dans l'angoisse, à tous ceux qui doivent être rapatriés, réunis. Il devra poursuivre son œuvre gigantesque de secours à laquelle il a fait face pendant toute la guerre, il devra ravitailler les prisonniers encore internés, comme ceux qui furent libérés. Partout, là où l'on admet son aide, en commun avec d'autres organisations humanitaires, il devra contribuer à secourir les populations civiles. Le conflit d'extrême Orient le place devant un problème particulièrement ardu. Le Comité international de la Croix-Rouge a été la première, la seule institution qui a pu, quoique bien tard, pénétrer enfin dans les camps de concentration, et qui a pu sauver un grand nombre de ces malheureux déportés et détenus politiques, en faveur desquels aucune convention n'avait pu être invoquée. Son action de rapatriement des détenus politiques continue.